

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2025

DCM : N° 2025-01-03

OBJET : ZAER – BILAN DE CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 
ID : 025-200082758-20250130-2025_01_03-DE

**L'an deux mil vingt-cinq
Le trente janvier**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/02/2025
Convocation du Conseil du
25/01/2025

Membres en exercice : 18
Membres présents : 16
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 2

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. David BOILLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 décembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable en mairie aux heures de permanences, du 06 au 18 janvier 2025 ;
- Le public a été correctement informé de la tenue de cette période de consultation par le biais d'une publication sur les panneaux d'affichage, sur le site internet de la commune et sur l'application Intramuros ;
- un registre de concertation disponible en mairie sur cette même période a été mis à disposition du public pour formuler des observations.

Le Maire informe que personne ne s'est présenté en mairie pour consulter le dossier de présentation et que, par conséquent, aucune observation n'a été formulée. Il rappelle que cette consultation a été précédée d'une réunion publique, organisée par la Communauté de communes Loue-Lison à Ornans le 25 novembre 2024.

Considérant que ce constat est favorable à la proposition de ZAER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à

IDENTIFIER trois typologies de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que leurs ouvrages connexes :

- pour la chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie et solaire thermique), intégrant le bâti existant et les zones constructibles ;
- pour le photovoltaïque en toiture, intégrant le bâti existant et les zones constructibles ;
- pour le photovoltaïque au sol, intégrant l'emprise de la station d'épuration de Tarcenay et l'ancien terrain de Kart-Cross, jouxtant la zone d'implantation du futur gymnase.

Les cartographies de ces ZAER sont jointes en annexe.

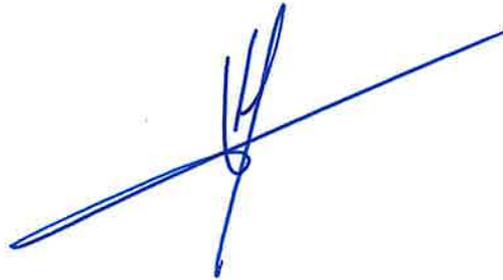
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,
- au Directeur départemental des territoires du Doubs,
- à la Communauté de Communes Loue-Lison

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY



Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 025-200082758-20250130-2025_01_03-DE

